

**Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2
Case postale 30
1001 Lausanne

Rapport annuel 2023

Lausanne, le 6 mai 2024

Tables des matières

1. Avant-propos.....	3
2. Introduction	4
3. Autorité de surveillance LPP et des fondations.....	4
3.1 Généralités.....	4
3.2 Bases juridiques.....	4
4. Organisation de l'As-So.....	5
4.1 Le Conseil d'administration	5
4.2 La direction et le personnel	6
4.3 La Commission interparlementaire de contrôle.....	7
4.4 L'organe de révision	8
4.5 La surveillance de l'établissement.....	8
4.6 Le système de contrôle interne.....	8
4.7 Les directives	10
4.8 Les comptes annuels	11
4.9 Les émoluments.....	12
5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.....	12
5.1 Activités.....	12
5.2 Taxe de haute surveillance.....	12
6. Institutions surveillées	13
6.1 Nombre d'institutions sous surveillance.....	13
6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance.....	14
7. Activités de surveillance	14
7.1 Les activités à caractère juridique	15
7.2 Les activités à caractères financier et technique.....	17
8. Priorités et activités particulières pour l'année 2024	19
9. Conclusion	20

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice
2023

1. Avant-propos

L'activité de l'année 2023 a été consacrée, en partie, à la reprise de la surveillance des fondations classiques de la République et Canton du Jura et à l'initialisation d'une collaboration accrue avec l'Autorité de surveillance du canton de Genève (ASFIP).

106 fondations de la République et Canton du Jura sont désormais surveillées par l'As-So depuis le 1^{er} janvier 2023. Le transfert des dossiers s'est bien déroulé grâce à une excellente collaboration avec les collaborateurs de l'administration cantonale jurassienne. Qu'ils en soient ici remerciés.

Cette nouvelle charge de travail a été absorbée par le personnel en répartissant les dossiers entre tous les collaborateurs, y compris ceux qui ne traitaient que les institutions de prévoyance et qui ont repris quelques dossiers chacun.

La collaboration avec l'autorité de surveillance du canton de Genève est entrée dans une nouvelle phase avec des discussions directes entre les cantons et les deux Conseils d'administration. Les travaux préparatoires des deux directions ont mis en évidence les potentiels de synergie. L'année 2024 devrait permettre de présenter un nouveau concept de surveillance pour ces prochaines années.

La situation financière de l'As-So est stable et le niveau des fonds propres permet de préparer l'avenir sans prévoir d'augmentation des émoluments.

Dominique Favre

2. Introduction

Le présent rapport est destiné aux cantons partenaires du concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

Les activités de l'As-So se sont déroulées sans événement particulier si ce n'est l'intégration de la surveillance des fondations jurassiennes, à tous les niveaux : création des dossiers, numérisation des documents, prise de contact avec les conseils de fondation, contrôle des comptes, des statuts et des règlements.

L'organisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2012 a permis d'effectuer les tâches prévues par le Concordat.

3. Autorité de surveillance LPP et des fondations

3.1 Généralités

L'établissement traite actuellement de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations classiques des cantons de Vaud, Neuchâtel et Jura.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; elle est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (CHE-236.167.785). Elle est engagée par la signature à deux des personnes inscrites au registre du commerce.

3.2 Bases juridiques

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF) du 27 octobre 2022,
- le règlement sur le personnel (Rpers) du 5 octobre 2015,
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences du 20 novembre 2012,
- le règlement d'organisation du 30 mai 2016,
- le barème des émoluments, mis à jour chaque année.

4. Organisation de l'As-So

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne et l'effectif du personnel est resté stable. Comme les années précédentes, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

4.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un représentant par canton, membre du Conseil d'Etat. Au 1^{er} janvier 2023, étaient présents :

Canton du Valais

- M. Frédéric Favre, chef du département de la sécurité, des institutions et du sport, Président.

Canton de Vaud

- Mme Christelle Luisier Brodard, cheffe du département des institutions, du territoire et du sport, Vice-présidente.

République et Canton de Neuchâtel

- M. Laurent Kurth, chef du département des finances et de la santé, Membre.

République et Canton du Jura

- Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur, Membre.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont limitées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions.

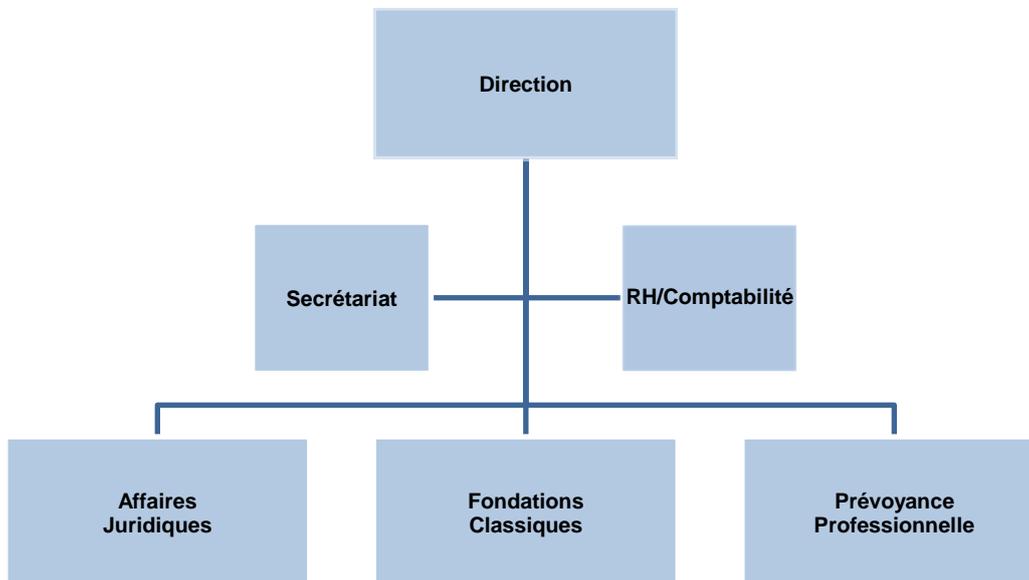
Durant l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

- le 5 juin 2023 par visioconférence,
- le 31 août 2023 par visioconférence.

Durant les deux séances de l'année 2023, le Conseil d'administration s'est focalisé sur les aspects financiers et stratégiques de l'établissement.

4.2 La direction et le personnel

L'organigramme de l'As-So est le suivant :



Chaque secteur est formé de spécialistes :

Le secteur *Direction* est constitué de M. Dominique Favre, ingénieur EPFL, expert agréé en prévoyance professionnelle, Mme Christine-Lise Maurer, avocate, et M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur *Affaires juridiques* est composé de Mmes Christine-Lise Maurer, et Nicole Gerner Fellay, avocates, Maria Bianchi Pastori, juriste senior ainsi que de M. Fabrice Coutaz, juriste senior.

Le secteur *Fondations Classiques* est constitué de Mmes Karen Koenig, experte diplômée en finance et controlling, Margaud Schulthess, économiste senior, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée, et Sonia Bornand, actuaire senior.

Le secteur *Prévoyance Professionnelle* est formé de Mmes Sonia Bornand, actuaire senior, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée ainsi que de M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur *RH/Comptabilité* était assuré par Mme Vanessa Correia, employée de commerce.

Le secteur *Secrétariat* est constitué de Mmes Vanessa Cataldo et Marianne Schneider, secrétaires juridiques.

La gestion informatique est de la compétence de Mme Sonia Bornand, et le contrôle interne financier de Mme Sarah Herrera.

Le personnel de l'As-So était composé, au 31 décembre 2023, de 13 personnes (11.20 ETP).

Secteur	Nombre d'ETP
Direction	1.55
Secrétariat	2.00
RH/Comptabilité	0.60
Affaires juridiques	3.15
Fondations classiques	1.90
Prévoyance Professionnelle	2.00
Total	11.20

Une personne travaillant à un taux d'activité de 75 % a pris sa retraite au mois de mai 2023, ce qui explique la baisse de l'effectif par rapport à l'année précédente (11,95 ETP).

Aucun mandat de sous-traitance (traitement de dossiers, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

4.3 La Commission interparlementaire de contrôle

Les représentants de la Commission désignés par les cantons sont :

République et Canton du Jura

M. Claude Gerber, UDC,
Mme Géraldine Beuchat, PCSI,
Mme Pauline Godat, VERTS.

Canton de Vaud

M. Philippe Miauton, PLR,
M. Philippe Jobin, UDC,
M. Pierre Dessemontet, PS.

Canton du Valais

M. Pierre Contat, UDC, Président de la Commission,
M. Thomas Birbaum, PLR,
M. Jürg Hallenbarter, CSPO.

République et Canton de Neuchâtel

Mme Patricia Borloz, PLR,
Mme Céline Barrelet, VERTS,
M. Arnaud Durini, UDC.

Les attributions de la Commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La Commission s'est réunie le 16 novembre 2023 dans les locaux de l'établissement. La séance a eu comme objets principaux la présentation par les collaborateurs de leurs activités, les comptes annuels 2022 et les budgets 2023 et 2024.

4.4 L'organe de révision

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 C-LPP, le Contrôle des finances de la République et Canton du Jura (CHE-114.136.801), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 503'579). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours en collaboration avec M. Didier Beuchat et ses collaborateurs. Le contrôle et les séances se sont déroulées à distance.

4.5 La surveillance de l'établissement

Les activités de l'établissement sont vérifiées de différentes manières :

- le Conseil d'administration (article 7 du concordat),
- la Commission interparlementaire de contrôle (article 15 du concordat),
- l'organe de révision (article 13 du concordat),
- le contrôle interne avec le comité Qualité/Processus/Risque,
- le contrôle financier conformément aux directives édictées à ce propos.

Le système de contrôle interne

Grâce à une organisation optimale, au respect des directives prescrites et aux contrôles correspondants, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers sont évités. Le système de contrôle interne (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs.

Le SCI mis en place privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles.

Il est ainsi basé sur une cartographie des risques par processus. Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Il s'assure du suivi de chaque processus. Il veille à la mise à jour de l'inventaire des risques et des contrôles. Enfin, il propose l'actualisation des descriptions des risques et propose au Comité l'adaptation des directives y relatives. Par ailleurs, une analyse globale des risques est effectuée régulièrement par le Comité Qualité/Processus/Risques qui se réunit plusieurs fois par année.

Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables clés pour l'établissement des états financiers (Finance, RH),

- processus opérationnels clés pour la gestion de l'activité (Classique, prévoyance, Juridique),
- processus de supports clés (Informatique, Secrétariat, etc.).

En automne 2023, les risques catastrophes (incendie, hacking, etc.) ont fait l'objet d'analyses approfondies. Les procédures sont actuellement en train d'être rédigées pour une mise en vigueur durant le premier semestre 2024. Elles tiendront compte des modifications structurelles du bâtiment (modification du système de chauffage).

Les objectifs généraux du Comité Qualité/Processus/Risques sont de garantir le respect des règles internes mises, des décisions du Conseil d'administration et de la Direction au niveau des processus et des directives par la mise en place de tâches de contrôle qualité. Le groupe se base pour son travail sur les règles reconnues telles que ISO 31'000 ou ONR 49'000.

Le système de contrôle qualité mis en place est le suivant :

- gestion des risques opérationnels (évaluation et suivi régulier des risques),
- amélioration permanente des processus,
- respect de la conformité/compliance,
- mise à jour des directives,
- étude des rapports externes (Organe de révision, CHS PP, etc.),
- suivi des projets informatiques.

Le Comité Qualité/Processus/Risques est responsable de ce système de contrôle qualité et est composé des personnes suivantes :

- La direction : M. Dominique Favre (DFE), Mme Christine-Lise Maurer (CMR) et M. Rosario di Carlo (RDO) ; le secteur RH-Compta : Vanessa Correia ; le secteur informatique : Mme Sonia Bornand (SBD), plus un représentant par secteur d'activité : secrétariat, Mme Marianne Schneider (MSR) ; juridique, M. Fabrice Coutaz (FCZ) ; fondations classiques, Mme Karen Koenig (KSL) et prévoyance professionnelle, Mme Sarah Herrera (SHA) qui assure également le suivi financier.

En 2023, le Comité s'est réuni les 28 février, 20 juin et 31 octobre. Il a traité les points suivants :

- le suivi des projets informatiques,
- la gestion des risques, en particulier l'analyse des risques informatiques,
- la prise de connaissance des informations sur les séances du Conseil d'administration et de la Commission interparlementaire de contrôle,
- les propositions d'amélioration.

Le contrôle financier a été effectué par un comité de trois personnes (Mmes Sarah Herrera et Vanessa Correia et M. Dominique Favre). Il s'est réuni les 21 février, 25 mai, 13 juillet, 26 octobre et 12 décembre et a traité les points suivants :

- la comparaison trimestrielle des comptes provisoires avec le budget,
- la préparation du budget pour l'année suivante,
- l'évaluation des risques financiers.

4.6 Les directives

Les directives sont des procédures internes de travail qui décrivent les actions que doivent effectuer les collaborateurs. Il y a une centaine de directives pour les différents secteurs qui sont mises régulièrement à jour.

Secteur	Nb de directives
Secrétariat	33
Comptabilité / RH	31
Classiques	2
LPP	12
Juridique	18
Tous	11
Total	107

Toutes les informations liées aux directives sont disponibles pour les collaborateurs sur le réseau local.

Ces directives permettent à chaque membre du personnel de savoir comment traiter un dossier (comptes et règlements) et quelle est l'organisation de l'As-So aux niveaux RH, comptables et gestion technique (utilisation des locaux, économies d'énergie, gestion des déchets, etc.).

4.7 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 6 mai 2024.

L'année 2023 est bénéficiaire alors que le budget prévoyait un déficit.

	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023
Produits nets des prestations	2'484'951	2'505'000	2'538'776
Emoluments Prévoyance professionnelle	1'502'413	1'555'000	1'572'968
Emoluments Fondations classiques	934'495	920'000	939'095
Pertes sur débiteurs	(0)	(0)	(0)
Taxes CHS PP	294'321	300'000	308'636
Versement taxes CHS PP	(293'917)	(300'000)	(310'049)
Revenus divers	47'639	30'000	28'126
Charges de personnel	(2'012'224)	(2'045'000)	(2'051'676)
Salaires	(1'650'053)	(1'680'000)	(1'677'382)
Charges sociales	(338'811)	(345'000)	(348'136)
Autres charges de personnel	(23'360)	(20'000)	(28'158)
Autres charges d'exploitation	(509'170)	(520'000)	(478'034)
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(40'122)	(35'000)	(24'002)
Prestations de services et honoraires	(281'633)	(290'000)	(259'701)
Loyers, leasing	(180'045)	(185'000)	(182'652)
Divers	(7'370)	(10'000)	(11'679)
Amortissements et corrections de valeur	0	0	0
(Charges) / produits financiers	(916)	0	4'320
(Charges) / produits exceptionnels	0	0	2'600
Résultat de l'exercice	(37'359)	(60'000)	15'986

4.8 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème. Pour l'année 2023, le Conseil d'administration a décidé, le 27 octobre 2022, de regrouper les barèmes pour les institutions de prévoyance enregistrées et non enregistrées en un seul.

Le barème des émoluments est publié sur le site internet www.as-so.ch.

5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Activités

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) sont prévues à l'article 64a LPP. Elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directes ont rencontré les responsables de la CHS-PP les 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 28 novembre 2023. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la CHS-PP, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc. Des groupes de travail communs ont été mis en place (groupes techniques, fondations collectives et communes, etc.).

Aucune inspection n'a eu lieu en 2023 mais quelques échanges sur des sujets particuliers.

La CHS-PP a publié sur son site internet des communications, des directives et des circulaires.

5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'article 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la CHS PP le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de rentes versées et d'un montant forfaitaire de CHF 300.- par institution (ci-après IP). Les décomptes sont les suivants :

Année	2020	2021	2022	2023
Nombre d'IP	173	166	157	146
Nombre d'actifs	421'892	430'870	438'314	440'230
Nombre de rentes versées	112'666	115'994	119'056	125'710
Taxe totale en CHF	292'451,10	295'888,80	297'916,50	298'473,00

Le montant de la taxe par assuré pour l'année 2024 (taxe 2023) a été fixé à CHF 0,47 et communiqué le 5 mars 2024 aux autorités de surveillance LPP. Il sera facturé et payé en 2024.

On constate une baisse régulière du nombre d'institutions autonomes dont les employeurs s'affilient dans des institutions collectives ou communes. Il y a ainsi une augmentation du nombre d'assurés et de bénéficiaires de rentes par institution.

La perception de cette taxe sera effectuée, dès 2025, par le Fonds de garantie LPP. L'As-So a salué ce changement qui évitera les confusions entre les émoluments de surveillance et ceux de la haute surveillance.

6. Institutions surveillées

6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	décembre 2020/ janvier 2021	décembre 2021/ janvier 2022	décembre 2022/ janvier 2023	décembre 2023/ janvier 2024
Prévoyance enregistrée				
Vaud	104	103	96	92
Neuchâtel	24	22	22	19
Valais	32	29	28	26
Jura	7	7	7	6
Sous-total	167	161	153	143
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP				
Vaud	18	17	19	17
Neuchâtel	1	1	1	1
Valais	5	5	5	5
Jura	3	3	2	2
Sous-total	27	26	27	25
Prévoyance - fondation de libre passage				
Vaud	1	1	1	1
Neuchâtel	0	0	0	0
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	3	3	3	3
Prévoyance - fondation du pilier 3a				
Vaud	2	2	2	2
Neuchâtel	1	1	1	1
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	5	5	5	5
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP				
Vaud	48	48	47	44
Neuchâtel	25	24	23	23
Valais	17	17	15	16
Jura	9	8	9	8
Sous-total	99	97	94	91
Total prévoyance	301	292	282	267
Fondations classiques				
Vaud	1 022	1 012	1 004	991
Neuchâtel	231	231	229	226
Jura	0	0	104	103
Total fondations classiques	1 253	1 243	1 337	1 320
Total des institutions surveillées :	1 554	1 534	1 619	1 587

Nous constatons, dans les deux secteurs d'activité, une baisse du nombre des institutions qui a été compensée, en 2023, par la reprise des dossiers des fondations classiques de la République et Canton du Jura.

6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF, institutions actives au 31.12.2023) :

Année	2019	2020	2021	2022
Fondations classiques	8'680	8'465	8'923	8'807
Prévoy. prof. non enregistrée	6'040	6'336	6'757	6'546
Prévoy. prof. enregistrée	90'526	96'185	104'185	91'496
Total	105'246	110'986	119'865	106'849

L'année 2022 a été marquée par la crise boursière qui a réduit la fortune des institutions. Les chiffres pour l'année 2023 ne sont pas encore connus.

7. Activités de surveillance

La surveillance de chaque institution ou fondation est assurée par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable, expert-comptable ou actuaire) et d'un juriste ou avocat. Ainsi, les conseils des institutions ou fondations ont deux personnes de contact qui connaissent leur dossier. Une partie du travail (examens réglementaires notamment) est effectuée en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat contrôle systématiquement l'agrément des organes de révision des fondations et institutions de prévoyance par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Il vérifie également que les experts LPP en activité sont agréés par la CHS PP et que ces derniers attestent de leur indépendance dans leurs expertises actuarielles.

L'ensemble des documents liés aux fondations est numérisé et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

L'As-So est impliquée dans divers groupes de travail (formation continue, fondations collectives/communes, juridique, informatique, etc.) au niveau de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations pour améliorer la surveillance et uniformiser les processus de travail.

La répartition des activités par nature comptable, juridique et autres est la suivante :

Activités	Prévoyance professionnelle	Fondations classiques	Total
Comptable	3,00	2,10	5,10
Juridique	2,60	0,90	3,50
Autres	1,30	1,30	2,60
Total	6,90	4,30	11,20
en %	62	38	100

7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision ou d'une détermination :

Décisions pour le secteur *Fondations classiques*

Type	2023				2022		
	VD	NE	JU	TOT	VD	NE	TOT
Mise sous surveillance	8	1	4	13	13	3	16
Modification de statuts	49	18	3	70	75	15	90
Dispense d'organe de révision	5	0	1	6	15	3	18
Règlements	2	0	0	2	0	0	0
Transfert de surveillance	0	0	0	0	2	0	2
Fusion et transfert de patrimoine	6	1	0	7	4	2	6
Désignation liquidateur/commissaire	2	0	0	2	2	0	2
Dissolution et entrée en liquidation	4	0	1	5	4	2	6
Clôture des opérations de liquidation	13	2	2	17	19	3	22
Rappel comptes ou documents manquants*	287	41	22	350	96	13	109
Divers	0	0	0	0	1	0	1
Total	376	63	33	472	231	41	272

* Les premiers rappels de comptes font également l'objet de décision depuis 2023, d'où l'augmentation du nombre de décisions

Décisions pour le secteur *Prévoyance professionnelle*

Type	2023					2022				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Mise sous surveillance	2	0	1	0	3	0	0	0	0	0
Modification de statuts	4	1	0	2	7	5	1	1	1	8
Fusion et transfert de patrimoine	0	1	0	0	1	1	0	1	0	2
Dissolution et entrée en liquidation	7	0	3	0	10	4	2	0	0	6
Analyse RPE	23	6	6	1	36	41	6	12	5	64
Analyse RORG	3	1	1	0	5	3	1	0	0	4
Approbation RLiqu	1	0	1	0	2	1	1	1	0	3
Approbation des principes des plans de répartition	2	1	2	0	5	6	0	2	0	8
Clôture des opérations de liquidation/radiation du registre LPP	8	2	3	1	14	8	2	3	0	13
Rappel de comptes ou documents manquants*	37	7	20	6	70	8	2	5	4	19
Divers	1	0	1	0	2	3	2	1	1	7
Total	88	19	38	10	155	80	17	26	11	134

* Les premiers rappels de comptes font également l'objet de décision depuis 2023, d'où l'augmentations du nombre de décisions

Quelques dossiers de liquidation ont requis des heures de travail intense en raison de l'obstruction de membres des conseils de fondation pour établir des plans de répartition et des contrats de transferts de patrimoine ou de fusion. Sans devoir rendre des décisions exécutoires pour obtenir les documents et analyses nécessaires, les heures de travail nécessaires ne ressortent pas du tableau ci-dessus.

Il faut également noter une augmentation des plaintes, dénonciations ou de questions d'assurés (prévoyance) déposées auprès de notre autorité (15 en 2022, 78 en 2023). De nombreux assurés sont orientés vers notre autorité pour des questions concernant leur prévoyance alors que nous ne sommes pas compétents pour en traiter. Nous les renseignons cependant toujours et leur expliquons comment s'adresser à l'autorité compétente pour traiter de leur dossier.

Les émoluments annuels de surveillance n'ont fait l'objet d'aucun recours (décision suite réclamation).

7.2 Les activités à caractères financier et technique

Fondations classiques

Les activités des contrôleurs ont principalement été axées sur l'examen des comptes et de leur annexe, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et ils se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination.

Un examen attentif a été porté sur la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Les mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Un rappel sur trois concernant la composition des conseils de fondation a dû être suivi par un deuxième rappel.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, pour des demandes de fusions ou de transferts de patrimoine, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de fondations en liquidation ou la nécessité de désigner un commissaire afin d'assister le conseil.

Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs ont consisté principalement dans le contrôle des comptes et de leurs annexes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, liquidation partielle, etc.) et d'expertises techniques, notamment :

Type	2023					2022				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Règlement de placement (RPT)	8	1	4	2	15	7	2	2	1	12
Règlement de passifs actuariels (RPACT)	5	2	6	2	15	22	7	7	3	39
Total	13	3	10	4	30	29	9	9	4	51

Plusieurs études de plans de répartition de fortune libre lors de liquidations d'institutions de prévoyance ont également été effectuées. Des fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités. La reprise des dossiers des fondations classiques de la République et Canton du Jura a entraîné un ralentissement du traitement des dossiers en cours. La situation a été rétablie sur le premier trimestre de l'année 2024.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées en présence ou en vidéo-conférence.

Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre

Le nombre d'institutions en situation de découvert (institutions actives, degré de couverture < 100%) diminuait ces dernières années mais l'année 2022 a été marquée par les résultats financiers négatifs de l'ordre de -9 % qui ont eu pour conséquence une baisse des degrés de couverture :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre	26	13	12	9	20	21
Dont IPDP	8	8	8	8	8	8

IPDP : institution de prévoyance de droit public.

Réception des comptes annuels

Fondations classiques

	31.03	30.06	30.09	31.12
2020	104	579	1'123	1'220
2021	90	752	1'174	1'208
2022	87	728	1'162	1'224
2023	163	1'092	1'270	1'286

La remise des comptes a été améliorée grâce au fait que les premiers rappels font l'objet de décisions soumises à recours.

Prévoyance

	31.03	30.06	30.09	31.12
2020	8	130	260	288
2021	10	189	259	280
2022	3	166	260	265
2023	13	179	266	272*

* Ce chiffre tient compte des fondations dont le contrôle des comptes a été effectué mais qui ont été dissoutes avant la fin de l'année 2023

La remise des comptes a été améliorée grâce au fait que les premiers rappels font désormais l'objet de décisions soumises à recours. De plus, l'As-So a renforcé sa collaboration avec les organes de révision qui lui transmettent directement leurs rapports dès qu'ils ont été établis conformément à l'article 83c CC.

Traitement des comptes annuels (fondations classiques et prévoyance)

Fondations classiques

	31.03	30.06	30.09	31.12	Solde à traiter
2021*	25 (865)	135 (987)	369 (1'088)	652 (1'183)	556 (26)
2022**	17 (852)	229 (978)	289 (1'024)	540 (1'157)	624 (60)
2023***	31 (776)	215 (912)	576 (1'245)	744 (1'210)	563 (67)

* Comptes 2020 (2019)

** Comptes 2021 (2020) avec l'ajout des dossiers repris du Jura

*** Comptes 2022 (2021) avec l'ajout des dossiers repris du Jura

Le nombre de comptes traités a augmenté du fait du retour d'une personne en congé maternité et de l'effort porté pour la mise à jour des dossiers jurassiens.

Prévoyance

	31.03	30.06	30.09	31.12	Solde à traiter
2021*	5 (203)	43 (231)	115 (242)	153 (277)	125 (26)
2022**	3 (209)	30 (229)	114 (244)	145 (256)	109 (19)
2023***	9 (173)	38 (186)	94 (195)	147 (230)	125 (31)

* Comptes 2020 (2019)

** Comptes 2021 (2020)

*** Comptes 2022 (2021)

Le nombre de comptes contrôlés a légèrement diminué du fait de l'implication des personnes qui ne travaillaient que pour la prévoyance dans la reprise des dossiers des fondations classiques jurassiennes également. La situation a été rétablie au 31 mars 2024

8. Priorités et activités particulières pour l'année 2024

L'évolution de la législation (AVS21, nouvelles directives de la CHS PP, modifications du Code civil, etc.) va nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires. Les directives de la CHS PP concernant la vérification des comptes des institutions de prévoyance vont notamment entraîner des analyses complémentaires. L'As-So a requis la CHS PP de fournir aux autorités de surveillance les outils nécessaires pour procéder à ces analyses. Sans cela, l'As-So devra développer elle-même ces outils, ce qui engendrera des coûts importants, même s'ils seront répartis entre l'As-So et l'Asfip.

La priorité pour l'année 2024 est la collaboration avec l'autorité de surveillance du canton de Genève dans deux domaines principalement :

- l'utilisation de logiciels communs pour la surveillance des institutions,
- la préparation d'une nouvelle structure opérationnelle de collaboration pour 2025/2026.

9. Conclusion

L'année 2023 a été marquée par un engagement très important du personnel pour la reprise des fondations classiques jurassiennes, les mesures prises pour réduire les dépenses énergétiques et la préparation des nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 6 mai 2024.